

ARRETE N° 2026-91 ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
à Mme Nicole BOURGOUIN 3ème ADJOINTE à COMPTER du 13/04/2026

Le Maire de ST GEORGES-BUTTAVENT ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 13 Avril 2026, délégation de fonction est donnée Mme Nicole BOURGOUIN, 3ème ADJOINTE, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Mme Nicole BOURGOUIN est déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse. Elle aura pour mission de prendre part au conseil d'école, à l'organisation du centre de loisirs périscolaire, à la modification des rythmes scolaires. Elle pourra, dans le cadre de cette délégation, assurer l'encadrement de jeunes lors de chantiers « argent de poche ».

Article 2 : Le Maire de la commune de St-GEORGES-BUTTAVENT, le secrétaire de mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise :

à Mme la Préfète de la Mayenne et au Comptable de la collectivité.

A M. Le Receveur Municipal

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St-GEORGES-BUTTAVENT, le 13/04/2026

Le Maire,
Gérard BRODIN.



Notification faite le 13/04/2026
Signature de l'intéressée

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 13/05/2026
ID : 053-215302191-20260413-2026_91-AI

